



EPORA

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

Ordre du jour n°EB

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N°14/133

Avenant n°1 de résiliation de la convention d'études entre la commune de Sury-le-Comtal et l'EPORA Site Lyotard

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relatif aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- Vu la convention d'études approuvée par la délibération n°B01-033 du Bureau de l'EPORA du 24 octobre 2001 et signée le 27 décembre 2001 entre la commune de Sury-le-Comtal et l'EPORA,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve l'avenant n°1 de résiliation de la convention d'études entre la commune de Sury-le-Comtal et l'EPORA - relatif au Site Lyotard.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant de résiliation.

Le Directeur Général


Jean GUILLET

- 9 DEC. 2014

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales


Guy LEVI

Le Président du Conseil d'Administration


Georges ZIEGLER